

11 - Elargissement du dispositif Freepass à de nouvelles associations

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Lors de sa séance du 14 mai 2012, le Conseil Municipal de Besançon a décidé de toiletter les conventions de partenariat avec l'Union des Commerçants et avec Besançon Mobilités dans le cadre du dispositif FreePass, créé en 2004 par la Ville et visant à favoriser l'accessibilité des commerces du centre-ville pour leur clientèle. De plus, un nouveau partenariat avec la CAGB a été formalisé par la conclusion d'une convention.

D'autres associations sont susceptibles de se manifester pour devenir partenaires de la Ville et permettre une plus large distribution du FreePass à des commerces adhérents ou non à ces dernières.

Les associations concernées seraient les suivantes (liste non exhaustive) :

- l'Association du quartier Pasteur,
- l'Association Commerce et Artisanat aux Chaprais,
- l'Association des Commerçants du marché Beaux-Arts.

L'Association Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon a également émis le souhait de pouvoir participer au dispositif FreePass.

D'autres associations pourront à l'avenir devenir partenaires de la Ville dans les mêmes conditions que celles désignées ci-dessus. Dans le cadre de ces partenariats, le financement des jetons est assuré pour 50 % par la Ville et pour 50 % par l'Association.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'extension du dispositif FreePass à de nouvelles associations,
- approuver la convention type jointe en annexe,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions avec les associations précitées ainsi que les éventuelles conventions à venir avec toute association de commerçants en faisant la demande qui seront rédigées dans les mêmes termes.

«M. LE MAIRE : On l'élargit, on en donne plus.

Il n'y a pas de remarques ? Tout le monde est pour ? Il n'y a pas d'abstentions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 2012.